

Communiqué de presse

Mardi 14 octobre 2025

Chambre régionale des comptes : un rapport constructif pour l'Agemob

La chambre régionale des comptes a rendu public, ce 14 octobre, son analyse de la gestion de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées, à l'issue d'un contrôle de plus d'un an. La Chambre salue la gestion régulière de l'Agemob, le règlement du contentieux ouvert par la société Autolib' à la suite de la résiliation de la délégation de service public et reconnaît les efforts importants consacrés depuis 2019 à l'amélioration de la qualité de service de Velib' Métropole. Elle souligne la nécessité d'une bonne coordination avec les autres acteurs franciliens (dont Île-de-France Mobilités) sur les sujets touchant aux mobilités partagées. Fait rare, la Chambre ne formule aucune recommandation.

Autolib' : le règlement du contentieux salué

Dans son rapport de novembre 2019 portant sur la gestion de l'Agemob (alors SAVM) de 2011 à 2018, la Chambre pointait les conséquences financières sérieuses pour les collectivités membres de l'arrêt anticipé du service Autolib'. Le contentieux initié par la société Autolib', détenue par le groupe Bolloré, exposait la centaine de collectivités publiques à un risque financier de plus de 230 M€.

Au final, dans son jugement du 21 février 2025, la cour administrative d'appel de Paris a condamné le SAVM à verser 66,1 M€ à la société Autolib'. Ce montant, 4 fois inférieur à celui réclamé par l'ancien délégataire, a été versé début 2025 en utilisant la provision de 32,5 M€ constituée par l'Agemob de 2019 à 2023, complétée d'un emprunt de 43 M€.

La Chambre salue la gestion du contentieux et du financement des indemnités dues par l'Agemob, les intérêts des collectivités publiques ayant été âprement défendus et les conséquences financières relativement limitées.

Velib' Métropole : « une qualité de service en amélioration »

La Chambre reconnaît « l'efficacité des mesures prises sur l'évolution de la qualité du service et de la fréquentation depuis 2019 », validant ainsi la stratégie mise en place vis-à-vis de l'opérateur depuis 2020.

Selon la Chambre, Velib' a répondu présent au rendez-vous des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et peut se prévaloir d'une fréquentation en hausse et d'une part croissante dans les déplacements quotidiens en dépit du développement d'offres de mobilité à vélo concurrentes. L'exploitation des données et une présence accrue sur le terrain ont amélioré la régulation des vélos dans les stations du réseau.

Ces progrès vont se poursuivre. Après une première phase de test concluante, l'Agemob a ainsi fixé au prestataire de Velib', la société Smovengo, des objectifs graduels de réduction du nombre de stations fréquemment vides et fréquemment pleines. (60 stations depuis le 1^{er} septembre 2025, 45 à compter du 1^{er} février 2026, puis 30 dès le 1^{er} septembre 2027). Comme l'indique la Chambre, l'optimisation de la régulation est indispensable pour offrir une expérience utilisateur conforme aux attentes des 867 000 usagers annuels de Velib'.

La nécessaire coordination des acteurs institutionnels dans la gouvernance des mobilités partagées

Constat partagé par l'Agemob : la gouvernance des mobilités partagées dans le Grand Paris n'est pas optimale. Un grand nombre d'acteurs disposent de compétences ayant à voir avec ce type de mobilités, des communes à la Région en passant par les établissements publics territoriaux, les départements, l'Agence elle-même, la Métropole et Île-de-France Mobilités (IDFM). Résultat : pour les usagers, des services morcelés, des zones blanches et des solutions insuffisantes pour réduire la part de la voiture et répondre aux enjeux de la nécessaire transition écologique.

La Chambre incite l'Agence à poursuivre ses efforts pour coordonner l'ensemble de ces acteurs et construire, pour Vélib' comme pour les autres services - existants ou à venir - un écosystème performant.

La gestion régulière de l'Agemob saluée

La Chambre salue le « fonctionnement régulier » de l'Agence. Elle considère notamment que les moyens humains sont « adaptés [aux] fonctions de contrôle et de pilotage stratégiques » qui sont celles de l'Agemob et que les fonctions « achats et systèmes d'information n'appellent pas d'observation ».

La Chambre reconnaît également « une gouvernance institutionnelle régulière » de l'Agence. Elle souligne notamment que la quasi-totalité des votes en instances se font à l'unanimité, dans le double contexte de prééminence des droits de vote de la ville de Paris au sein de l'Agence et de représentation d'un nombre croissant de collectivités dans son comité syndical.

Au total, l'Agence se félicite des observations de la Chambre qui reflètent, dans l'ensemble, son action et sa stratégie depuis 2019. L'absence de recommandation - un fait rare qui mérite d'être souligné - témoigne des efforts réalisés, tant en termes de gestion interne que pour trouver des solutions respectueuses des contribuables et des usagers sur les dossiers Vélib' et Autolib'.

A propos de l'Agemob

L'Agemob est l'interlocuteur public des collectivités du territoire de la Métropole du Grand Paris en matière de mobilités partagées. L'Agemob accompagne les élus locaux dans le développement de leur politique de mobilité durable, au service des territoires. Elle compte une centaine de collectivités membres. L'Agemob supervise notamment l'exécution du marché public de location de vélos en libre-service Velib' Métropole, un des plus importants au monde avec 20 000 vélos répartis dans plus de 1 500 stations sur un territoire de près de 470 km².